|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | | Le 17 septembre 2020 |
| Mandant(e) | | Conseil d’administration du 17 septembre 2020 |
| Nom du mandat | | **MCA20200917-1** Accélération des processus administratifs de paiements, de reçus de charité et de chèques |
| Mandataire(s) | | Clément Laporte (directeur exécutif) ; Claude Hallée (coordonnateur général) ; Raymond Desjardins (membre CA) |
| Mandat **MCA20200917-1** | Contexte | Les processus habituels de signature des chèques, reçus de charité et de certains paiements utilisent la poste entre les deux signataires autorisés. La lenteur de ces processus est augmentée par l’utilisation de la poste pour adresser les effets aux destinataires. Certaines plaintes ont été reçues face à la lenteur d’émission des reçus de charité. D’autres problèmes sont soulevés lors du transfert d’argent vers les intervenants ou jeunes bénéficiaires de nos programmes. |
| Nature du mandat | Compte tenu de l’évolution des technologies, il est souhaité de les intégrer dans nos processus de production d’effets comme les paiements, l’émission de reçus de charité et de chèques. Sans vouloir renoncer à l’utilisation papier de ces effets, il est temps de profiter des nouvelles technologies pour réaliser des gains de temps dans nos processus sans par ailleurs augmenter les risques de fraude.  Pour ce faire, quatre actions sont à planifier :   1. Analyser nos processus actuels pour identifier les endroits où il est possible de les accélérer ; 2. Identifier les moyens technologiques pouvant nous aider à réduire la durée de ces processus ; 3. Mettre en pratique les nouvelles procédures en découlant ; 4. Inclure ces nouvelles procédures dans notre procédurier administratif. |
| Suivi et pilotage | Le conseil exécutif verra au suivi et au pilotage du mandat. |
| Résultats attendus | Nouvelles procédures reflétant l’accélération de ces processus administratifs  Mise en pratique des nouvelles procédures  Ajout au procédurier administratif |
| Échéancier | Présentation au CE/CA : Janvier 2021  Entrée en vigueur des nouvelles procédures : Janvier 2021 |
| Émis : 2020-09-17  Révisé au CE : 2020-10-06 | | |